

Sommaire

| | |
|---|----|
| Quelques évolutions de la Lettre éco | 2 |
| Conjoncture : Accélération de l'inflation : + 4,5 % sur un an | 2 |
| International : À propos des conséquences économiques de la guerre | 3 |
| Point d'indice de la fonction publique : Une baisse de pouvoir d'achat de 17 % en vingt ans pour les fonctionnaires | 5 |
| Retraites : Reculer la retraite à 65 ans, une mesure inacceptable socialement et absurde économiquement | 6 |
| Cabinets de conseils : Le scandale à 1 milliard d'euros | 8 |
| Égalité femmes-hommes : Les risques du télétravail pour les femmes | 11 |
| Conditionnalité des aides publiques : Crise sanitaire : des aides aux entreprises excessives ? | 12 |
| Plan de relance : Une gabegie financière de plus en plus manifeste | 13 |
| Fraude : Une étude de l'IPP confirme que les entreprises sous-déclarent leurs effectifs pour contourner la loi | 15 |
| Terminologie : Nouvelle définition de l'entreprise | 16 |
| Baromètre éco 2022 | 20 |

Édito

Pour un 1^{er} mai de lutte

Nous voilà donc repartis pour cinq ans, avec le même président de la République. Cela amène plusieurs réactions: un relatif soulagement d'abord, l'alarme ensuite, la détermination enfin.

Soulagement d'abord, car nous échappons une nouvelle fois au pire, c'est-à-dire au fascisme. À la CGT, nous ne savons que trop bien ce qu'aurait impliqué une victoire de l'extrême droite pour les personnes immigrées, pour les droits des femmes, pour nos libertés publiques, notamment syndicales, et bien sûr pour le monde du travail, le programme économique de l'extrême droite étant largement compatible avec les desideratas patronaux. Nous ne sommes pas dupes, nous savons malheureusement que le fascisme avance parfois à pas feutrés et qu'une fois qu'il a mis un pied dans la porte du pouvoir, le rouleau compresseur se met en marche. Une nouvelle fois donc, nous y échappons; mais pour combien de temps?

C'est la raison de l'alarme. Près de 42 % des suffrages exprimés au premier tour ont été en faveur de Marine Le Pen. Comment ne pas voir que les idées d'extrême droite ont largement pénétré la société? Qui peut feindre de ne pas savoir que l'extrême droite se nourrit de la détresse sociale, transforme en haine la légitime colère d'une partie du monde du travail? À force d'humiliations et de destructions (des collectifs de travail et du droit qui encadre ce dernier, des services publics, de la sécurité sociale), le risque fasciste est désormais une réalité ancrée en France, et

la CGT compte bien intensifier le combat contre l'extrême droite et ses idées.

Voilà donc pourquoi la CGT fera preuve de détermination. Parce que nous savons que le programme économique de Macron est un accélérateur de désagrégation sociale, nous le combattons sans relâche. Nous savons comment et pourquoi il a été élu. Nous savons que son programme n'est pas majoritaire. Nous lutterons pied à pied pour nos droits, pour notre sécurité sociale (à commencer par notre système de retraite et un retour aux 60 ans) et pour un plan de rupture permettant de répondre à l'urgence sociale et environnementale. Les contours en sont bien définis: réduction du temps de travail; hausse des salaires; développement des services publics dans l'énergie, le transport, le logement; planification industrielle pour répondre aux besoins... Voilà le seul programme capable d'en finir avec l'extrême droite et de répondre aux exigences sociales et environnementales.

Dès le 1^{er} mai, nous montrerons massivement au « nouveau » président que le quinquennat qui s'ouvre sera un quinquennat de luttes. Portons haut et fort nos revendications, sur les salaires, sur les conditions de travail, sur l'emploi. La CGT continuera à porter ses revendications et à se battre pour rompre enfin avec la logique mortifère du capital qui, à force de violence sur le travail, prépare le chemin de ce que le pays contient de pire.

Philippe Martinez,
secrétaire général

QUELQUES ÉVOLUTIONS DE LA LETTRE ÉCO

La *Lettre Éco* offre un tour d'horizon mensuel de l'actualité économique à destination des organisations. En plus des « mémos économiques » publiés régulièrement (un ou deux par semaine en moyenne), diffusés via la lettre confédérale du jour et disponibles sur le site du revendicatif confédéral, cette *Lettre* permet d'avoir une « lecture CGT » régulière des enjeux économiques. Nous continuerons

à l'améliorer pour répondre au mieux aux attentes des camarades. Nous ajoutons désormais deux petites rubriques en fin de numéro : « Les chiffres du mois », qui permettent en un coup d'œil d'avoir des chiffres simples, clairs et facilement utilisables pour le travail revendicatif ; et « Les prix qui montent », ceux qui ont le plus augmenté, pour que vous puissiez les intégrer dans

vos expressions et analyses. Des définitions économiques viendront également s'ajouter à la Lettre. Toutes nos productions, donc cette *Lettre*, n'ont qu'un seul but : outiller les militants de la CGT et éclairer les enjeux économiques au service des luttes. Nous espérons que cette Lettre ne déviera pas de ce but.

Mathieu Cocq

Conjoncture

Accélération de l'inflation : + 4,5 % sur un an

L'Insee a diffusé mi-avril les indices de prix définitifs pour le mois de mars. L'accélération de l'inflation depuis le second semestre de 2021 se confirme.

Quelques commentaires et précisions

Des postes de dépenses comme les combustibles liquides et le gazole, presque incompressibles pour les personnes concernées, ont explosé depuis l'an dernier. Des produits de consommation courante comme le poisson et les pâtes augmentent aussi nettement plus vite que l'indice général des prix.

À plus long terme, l'augmentation des prix de produits comme le tabac, les services postaux, les journaux, le beurre ou les légumes ont fortement obéré les budgets des classes populaires et moyennes, ou contraint les consommateurs soit à y

renoncer soit à se tourner vers des produits de moindre qualité. Il semble par ailleurs que les

achats de produits alimentaires bio, en principe favorables à la santé, stagnent : ce serait une indication supplémentaire de la contrainte qui pèse sur le budget des ménages, les poussant vers des produits de moindre qualité.

Glissements annuels de l'indice des prix à la consommation (IPC), de l'inflation sous-jacente (ISJ) et de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Source : Insee

L'inflation sous-jacente (indice désaisonnalisé et « défiscalisé » qui écarte les prix administrés et les prix les plus volatils) reste en retrait, car elle exclut notamment les produits pétroliers. Elle augmente de 2,5 % sur douze mois, comme en février. L'enchérissement de l'énergie se diffuse donc plutôt lentement (pour le moment ?) dans les prix des produits manufacturés, des produits alimentaires et même des services.

L'ensemble hors tabac pour les ménages du premier quintile de niveau de vie augmente de 4,8 % sur douze mois. C'est l'indice de référence pour l'augmentation du Smic qui devrait entrer en vigueur le 1er mai (en défalquant l'indice de novembre 2021 qui a été utilisé

pour le calcul du Smic au 1er janvier). Il augmente plus vite que l'indice général, alors que le prix du tabac a légèrement baissé. Cela confirme indirectement le fait que **les ménages à petits revenus (le premier quintile) ont été plus affectés par les hausses de prix** de ces derniers temps que les autres ménages.

La **Banque de France** a présenté cette semaine au Conseil économique, social et environnemental (CESE) ses prévisions pour l'année 2022. Concernant l'inflation, à la différence de l'Insee, la Banque de France se réfère principalement à l'indice des prix harmonisé européen qui croît plus fortement que l'IPC. Elle annonce une augmentation de 3,7 % en

moyenne sur l'année selon son « scénario modéré », et de 4,4 % selon son « scénario dégradé » (le plus vraisemblable). La Banque de France rappelle aussi que **les prix augmentent plus vite en zone euro qu'en France**, l'écart avoisinant deux points. Cela, conjugué avec l'affaiblissement du cours de l'euro, pourrait bien se traduire par une hausse des prix importés par la France, contribuant à une nouvelle accélération de l'inflation. Il est urgent d'augmenter les salaires, les pensions et les minima sociaux, tout comme il est urgent de rendre automatiques les hausses du Smic au niveau des branches.

Alain Gély

En complément, voir « Les prix qui montent » en fin de *Lettre Éco*.

International

À propos des conséquences économiques de la guerre

Si la guerre en Ukraine est d'abord dramatique pour le peuple de ce pays, les conséquences économiques s'annoncent désastreuses pour des pays qui dépendent par exemple d'un approvisionnement alimentaire. Ainsi, des famines sont d'ores et déjà annoncées dans des pays d'Afrique du Nord si le « libre jeu du marché » n'est pas soumis à une organisation internationale de solidarité. En France, les conséquences de cette guerre sont déjà sensibles voire cruelles pour une grande partie de la population, quand des « profiteurs de crises et de guerre » sont en mesure de s'enrichir plus encore.

Face à la guerre en Ukraine (et à proximité de l'élection présidentielle), le gouvernement a présenté un plan dit de résilience économique et sociale (lire sur

economie.gouv.fr/plan-resilience-economique-sociale-gouvernement).

Passons sur l'emploi du terme résilience, peu approprié puisqu'il

s'agit moins de « retrouver un état antérieur » (sous entendu : à la guerre) que de colmater des brèches qui se sont ouvertes ou menacent de s'ouvrir.

On est en tout cas très loin, à ce stade, du passage à une « économie de guerre » où l'appareil productif serait réorganisé pour faire face au conflit. Il n'a même pas été annoncé, sauf erreur, d'augmentation significative des dépenses militaires, comme a décidé de le faire par exemple l'Allemagne. La livraison d'armes à l'Ukraine ne semble pas très significative économiquement.

Il n'est pas prévu non plus, en France, de prélèvement pour

financer des dépenses, ni sur les ménages (impôt ou emprunt obligatoire) ni sur les entreprises épargnées par les turbulences. Au contraire, le « quoi qu'il en coûte », nécessaire mais bien mal calibré, continue pour le moment. Au moins jusqu'à la fin de la séquence électorale.

Les mesures déjà annoncées, dans ce plan dit de résilience, visent surtout à traiter en urgence les conséquences :

- de la hausse des prix de l'énergie, qui est antérieure à l'invasion massive de l'Ukraine, et avait déjà justifié un petit chèque à une partie de la population (100 €);
- des difficultés d'approvisionnement, qui s'aggravent mais existaient déjà en raison de la crise du Covid-19 et des confinements (en Chine et ailleurs), avec notamment la très forte hausse des matières premières.

On remarque que :

- les entreprises qui avaient massivement investi en Russie annoncent des pertes ; mais, sous bénéfice d'inventaire, inférieure aux juteux profits qu'elles en ont tirés auparavant ; la question se pose quand même de savoir si l'ouverture accélérée de l'économie française à la mondialisation libérale se perpétuera

après les crises Covid-19 et Ukraine ; ou si, au contraire, une véritable politique industrielle et agricole limitera cette dépendance ;

- le contrôle des prix est resté limité à l'électricité (et désormais, indirectement, aux produits pétroliers) alors que l'inflation s'accélère, comme il était annoncé depuis des mois ;
- les citoyens sont invités à des mesures d'économie d'énergie mais que les plus riches, gros gaspilleurs et émetteurs de gaz à effet de serre, ne sont contraints à rien. Tout au plus sont-ils gentiment incités à faire un effort, sans obligation ni sanction...
- les mouvements sur les prix de l'énergie et de l'alimentation, notamment, pèsent sur les ménages et sur certaines entreprises, mais qu'ils ont profité ou vont profiter à ceux qui avaient pu stocker ou garantir leurs prix d'achat par contrats. Parmi les profiteurs classiques de guerre (producteurs et marchands d'armes, maîtres des circuits d'approvisionnement de produits agricoles et industriels) figureront aussi les entreprises qui participeront aux reconstructions ;
- l'environnement risque fort d'être une « victime collaté-

rale » de la guerre. D'ores et déjà, l'Allemagne augmente sa production de charbon et donc ses émissions de CO₂.

D'une manière générale, les gouvernements parent au plus pressé, notamment pour limiter les colères populaires. Les préoccupations sur les moyen et long termes, même quand l'urgence est déclarée comme c'est le cas pour le climat, passent au second plan. Et aucune, ou presque, des propositions syndicales n'est prise en considération alors qu'elles seraient indispensables pour faire face aux conséquences économiques et sociales indirectes de cette guerre :

- augmentation du Smic et des salaires face à l'inflation et pour corriger le partage de la valeur ajoutée, très défavorable aux salariés ;
- contrôle des prix et des marges commerciales ;
- constitution de stocks pour les produits qui s'y prêtent – à l'encontre de la politique du « zéro stock » qui favorise les profits mais fragilise les économies, génère des pénuries et implique des hausses vertigineuses de prix ;
- réindustrialisation pilotée notamment par une véritable planification énergétique et écologique.

Alain Gély

Point d'indice de la fonction publique Une baisse de pouvoir d'achat de 17 % en vingt ans pour les fonctionnaires

Après un quinquennat entier à prolonger le gel du point d'indice, année après année, le gouvernement Castex avait promis de le dégeler, en cas de réélection évidemment. Plus qu'un dégel, c'est d'une revalorisation massive dont la fonction publique a besoin, pour rattraper des années de perte de pouvoir d'achat.

Comme on peut le voir sur ce graphique ci-dessous, entre 1990 et 2000, le point d'indice évoluait au même rythme que l'Indice des prix à la consommation qui est utilisé pour mesurer l'inflation et dans certains mécanismes d'indexation. On ne reviendra pas ici sur les critiques que l'on peut faire sur cet indice (lire « Fiches pédagogiques-Inflation, pouvoir d'achat »).

Tous les fonctionnaires n'ont évidemment pas vu leur salaire stagner et perdu 17 % de pouvoir d'achat. En effet, de nombreux métiers ont vu leur niveau de salaire rattrapé par le Smic, ce qui a conduit à une revalorisation inévitable de leur indice. D'autre

part, les fonctionnaires ont vu leur salaire évoluer du fait de leurs changements d'échelon et de leur avancée de carrière.

Toujours est-il que pour un métier du milieu de grille, qui n'a pas été rattrapé par le Smic et qui n'a pas

Note de lecture : entre 1991 et 2021, la valeur du point d'indice a perdu 17 % par rapport à l'Indice des prix à la consommation ; le « pouvoir d'achat » du point d'indice a donc diminué de 17 %.

été réévalué, à ancienneté égale, les nouveaux fonctionnaires ont un pouvoir d'achat de 17 % moins élevé qu'au début du siècle. Ce constat pourrait s'aggraver avec l'accélération de l'inflation que

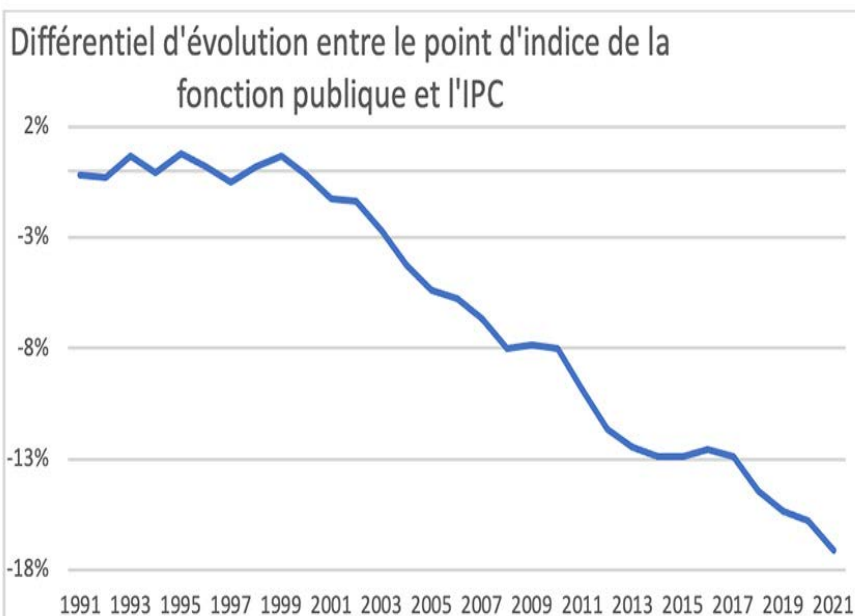
nous observons.

Ce constat pose évidemment de gros problèmes d'attractivité pour les métiers de la fonction publique, en témoigne les nombreux postes à pourvoir dans l'enseignement et la santé par exemple.

Aucun employeur privé n'aurait pu se permettre une telle baisse du pouvoir d'achat de ses salariés, par crainte de ne plus trouver aucune main-d'œuvre et de faire fuir ses salariés. Les gouvernements se sont permis cela en comptant sur l'esprit de vocation des métiers de la fonction publique. C'est inacceptable.

Une augmentation de 1 % du point d'indice coûte environ 2 milliards d'euros aux finances publiques. Il faut préciser qu'une partie de ces 2 milliards sont des cotisations salariales et CSG/CRDS, qui retourneraient directement dans les caisses publiques. Rappelons que dans le plan de relance, le gouvernement a décidé d'offrir 10 milliards d'euros de réduction « d'impôts de production » aux entreprises. De plus, entre 2018 et 2022, l'impôt sur les sociétés est passé de 33,33 % à 25 %. Cela coûte également plus de 10 milliards d'euros par an à l'État. Rien que l'équivalent de ces deux cadeaux fiscaux faits aux entreprises, soit plus de 20 milliards d'euros par an, aurait permis de financer une augmentation de 10 % du point d'indice.

On pourrait ajouter à cela la transformation de l'ISF en IFI,



qui fait perdre à l'État près de 4 milliards d'euros par an, soit là encore 2 % d'augmentation du point d'indice. Le gel du point d'indice n'est donc

pas une question de moyens mais bel et bien de priorités politiques. L'augmentation annoncée ne doit donc pas seulement couvrir l'inflation récente mais

tenir compte des années de gel et de perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires depuis plus de vingt ans.

Victorien Pâté

Retraites

Reculer la retraite à 65 ans, une mesure inacceptable socialement et absurde économiquement

L'une des mesures phares de la campagne présidentielle d'Emmanuel Macron était de reculer l'âge de la retraite, de 62 ans actuellement à 65 ans à l'horizon 2030. Cette mesure ne figurait pas dans son projet de régime universel qu'il a dû abandonner du fait de la crise sanitaire.

En 2017, Emmanuel Macron ne proposait pas de reculer l'âge de la retraite, même si le projet de régime universel qu'il a tenté de mettre en place en 2019 proposait un « âge pivot » de 64 ans.

Cette mesure, qu'il a empruntée à Valérie Pécresse et que défendait également le candidat d'extrême droite Éric Zemmour, a d'abord une justification idéologique. Elle s'inscrit dans le vieux projet de la droite qui considère que la priorité absolue est de travailler plus longtemps, orientation dans laquelle s'inscrit également le projet de la droite de remettre en cause la semaine de 35 heures, voire de remettre en cause le principe même d'une durée légale du travail, sous réserve de respecter le maximum européen de 48 heures par semaine.

Elle est également liée, dans le logiciel de la droite qu'Emmanuel Macron reprend à son compte, à la priorité absolue donnée à la

baisse de la dette publique, ce qui implique de baisser drastiquement les déficits publics et sociaux dans les dix prochaines années. Comme le dit en substance le ministre de l'Économie Bruno Le Maire, l'augmentation de la croissance permise par le recul de l'âge de la retraite permettra le remboursement de la dette publique.

Il serait nécessaire de revenir rapidement à l'équilibre des comptes sociaux. Or, l'expérience de la crise sanitaire démontre qu'on ne peut poursuivre la politique de rabot dont a été victime le système de santé, et notamment l'hôpital public depuis la crise financière de 2008-2009. Les mesures de revalorisation des rémunérations des soignants (le Ségur), même si elles sont relativement conséquentes, restent insuffisantes au regard du salaire moyen des pays européens. On ne peut donc pas continuer à baisser les ressources dont bénéficie notre système de santé.

Par ailleurs, il est nécessaire de dégager des ressources pour financer de nouveaux risques sociaux, comme la perte d'autonomie.

Par conséquent, le seul levier à disposition est la baisse des ressources affectées au financement des retraites, et ce, alors même que le conseil d'orientation des retraites (COR) montre, notamment dans son dernier rapport publié en juin 2021, que la part des retraites dans le PIB diminuerait dans des proportions importantes dans les prochaines décennies (passant de 11 % à 13 % à l'horizon 2070), à comparer au moment du projet avorté de régime universel avant la crise sanitaire.

Comme par ailleurs, il n'est pas possible non plus de continuer à dégrader les pensions de retraite en continuant à les désindexer par rapport à l'inflation, il n'existe qu'un seul levier de rééquilibrage possible: le recul de l'âge de la retraite.

Une mesure absurde économiquement

Le COR avait anticipé le débat sur le recul de l'âge de la retraite, en décidant de consacrer sa séance

de janvier dernier à l'étude de ses effets potentiels.

Les études réalisées analysaient les effets d'un passage de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans (et non 65 ans comme dans la proposition d'Emmanuel Macron).

Le COR s'est penché sur deux scénarios :

- *celui de la direction générale du Trésor arrive à la conclusion « que par rapport à une hausse des cotisations ou une modération des pensions, le décalage de la retraite est la seule mesure permettant de créer des emplois, de la richesse, et de libérer des marges budgétaires à terme » ;*
- en revanche, le modèle de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) calcule que ce recul de l'âge de la retraite aurait un impact nul sur la croissance (et même légèrement négatif, -0,1 %), mais dégraderait de 2 % le salaire réel et conduirait à une hausse du taux de chômage de 0,9 %.

Il faut noter que les deux modèles reposent sur des enchaînements macro-économiques identiques : le recul de l'âge de la retraite conduit à une hausse du taux de chômage à court terme, qui pèse à la baisse sur les salaires, ce qui conduit à une hausse du taux marge des entreprises, qui les encourage à investir ; soit un schéma classique d'économie de l'offre (la hausse des profits conduit à la hausse des investissements, ce qui booste la croissance).

Ces modèles négligent la principale alternative : le partage du travail

Les modèles étudiés par le COR

s'inscrivent ainsi dans l'approche académique dominante, dite « mainstream » (ce qui ne veut pas dire que ces travaux ne sont pas de qualité). Ils n'étudient pas des approches alternatives, comme la proposition de partage du travail avec un abaissement de la durée du travail à 32 heures que défend la CGT.

Cette approche repose en particulier sur l'hypothèse d'un taux de chômage à 8 ou 9 %, dont la pression sur les salaires est à la base des enchaînements fondant les modèles. Avec un partage du travail fondé sur une durée hebdomadaire du travail de 32 heures, la question de la viabilité des retraites par répartition se poserait dans des termes totalement différents. Rappelons que le passage aux 35 heures avait créé environ 350 000 emplois.

Le passage aux 32 heures conduirait notamment à augmenter la demande émanant des salariés, et diminuerait dans des proportions considérables les dépenses d'assurance chômage tels les minima sociaux (notamment RSA). On aurait bien plus de croissance, mais des conditions très différentes des conditions actuelles.

Le rapport du COR de juin 2021 montre qu'il n'y a pas de problème à long terme de financement des retraites

Selon le dernier rapport du COR de juin 2021, après une augmentation transitoire due aux effets de la crise sanitaire, la part des retraites dans le PIB reviendrait en dessous de 14 % à l'horizon 2040.

Deux points méritent d'être notés :

- du fait des effets de la réforme Touraine de 2014, l'âge moyen de liquidation des droits à

retraite se stabiliserait autour de 64 ans pour la génération 1973 qui partirait à la retraite en 2037 avec 43 annuités de cotisation.

- cette stabilisation de la part des retraites dans le PIB serait réalisée au prix d'un décrochage massif du pouvoir d'achat des retraités par rapport à celui des actifs, du fait notamment des règles d'indexation des pensions (indexation sur l'inflation et non sur le salaire moyen).

Les effets négatifs d'un recul de l'âge de la retraite

Il existe deux manières de reculer l'âge de départ : l'allongement de la durée de cotisation pour une retraite à taux plein (telle que réalisé par les réformes Balladur de 1993, Fillon de 2003 et Touraine de 2014), et le recul de l'âge d'ouverture du droit (Sarkozy 2010), dont les effets sont beaucoup plus immédiats et brutaux. Le projet du candidat Macron s'inscrit dans cette lignée.

Les études disponibles montrent que les effets négatifs de cette mesure l'emporteraient largement sur les effets positifs :

- une perte de bien-être, particulièrement nette pour les travailleurs en mauvaise santé. Toutes les études montrent que les salariés souhaitent partir autour de 60 ans. Une récente étude du COR montre que le départ à la retraite améliore le « bien-être » des salariés, c'est-à-dire leur satisfaction dans la vie ;
- dans un contexte où les gains d'espérance de vie tendent à s'amenuiser, ils seraient presque totalement absorbés

par l'allongement de la durée d'activité. On n'est donc plus dans la logique de partage de l'espérance de vie (2/3 pour la durée d'activité; 1/3 pour la durée de retraite de la réforme Fillon de 2003);

- il faut rappeler que seulement un peu plus de la moitié des salariés sont encore en activité au moment où ils liquident leur retraite (56 % en activité, 11 % au chômage, 7 % en invalidité ou en maladie et 25 % inactifs);
- contrairement aux scénarios idylliques des promoteurs de la mesure, celle-ci serait loin d'être neutre sur le taux de chômage et les salaires, comme on l'a vu plus haut;
- il y aurait un transfert en direction d'autres risques, le chômage mais également l'invalidité et les arrêts maladie. Beaucoup d'arrêts maladie de longue durée concernent les plus de 60 ans. Selon les éléments présentés en janvier au COR, un passage d'âge d'ouverture du droit à la retraite de 62 ans à 64 ans conduirait à augmenter de 1,3 milliard d'euro

ros les dépenses de l'assurance chômage et de 3,6 milliards d'euros celles pour l'invalidité, les arrêts maladie de longue durée et le RSA. Les effets pourraient être accentués (la proportion de personnes en invalidité ou arrêt maladie pourrait croître, la probabilité d'être dans cette situation étant susceptible d'être corrélée à l'âge).

Un changement de logique est nécessaire: la retraite est un choix de société

Au total, la réflexion politique sur la question du recul de l'âge de la retraite confirme qu'il s'agit fondamentalement d'un choix de société. Veut-on continuer à faire de la retraite un âge de la vie, ce qui implique de dégager suffisamment de ressources socialisées via les cotisations sociales pour financer de bonnes ressources?

Les études du COR permettent d'estimer les ressources qu'il faudrait dégager pour garantir de bonnes retraites, telles que le propose la CGT. Pour garantir à tous les salariés la retraite à

60 ans avec un taux de remplacement de 75 % de la rémunération des meilleures années avec une indexation sur les salaires, il faudrait dégager un peu moins de 100 milliards d'euros. Avec un retour au plein-emploi, l'égalité salariale femmes-hommes, la remise en cause des exonérations de cotisations sociales qui représentent aujourd'hui 75 milliards d'euros par an et une contribution sociale sur les dividendes au profit de la Sécurité sociale, c'est totalement à portée de main.

Cela peut paraître important, mais c'est totalement à portée, si on applique la réforme du financement préconisée par la CGT.

Considère-t-on au contraire que l'on doit limiter les ressources du système de retraite, et plus largement celles allouées aux différentes branches de la protection sociale, en faisant de la retraite et notamment de l'âge de départ une variable d'ajustement? C'est l'un des grands enjeux de société de cette élection présidentielle.

Pierre-Yves Chanu

Cabinets de conseils **Le scandale à 1 milliard d'euros**

Un rapport sénatorial pointe des dérives

Un rapport sénatorial¹ a récemment fait la une des journaux. Il traite du recours toujours plus important aux cabinets de consultants, ces derniers se substituant

à l'appareil d'État pour aider le politique à prendre des décisions. Le rapport est édifiant sur le lien entre officines privées et gouvernement.

Alors que l'on nous répète qu'il n'y a pas d'argent pour la santé, l'éducation, les services publics en général, ce rapport nous montre que pour financer ces cabinets privés, le gouvernement consacre des sommes toujours plus importantes.

¹www.senat.fr/notice-rapport/2021/r21-578-1-notice.html

| Exemples de missions confiées aux consultants pendant le quinquennat Mission | Cabinet | Année | Montant |
|--|---------------------------------|-----------|-----------------------|
| Création du baromètre des résultats de l'action publique* | Capgemini | 2021 | 3,12 millions d'euros |
| Appui à la création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)* | EY | 2020 | 2,4 millions d'euros |
| Appui à la réforme de la formation professionnelle | Roland Berger | 2018-2019 | 2,16 millions d'euros |
| Réorganisation du service de santé des armées | Eurogroup Consulting | 2018-2021 | 1,57 million d'euros |
| Évaluation de la stratégie nationale de santé | Accenture et McKinsey & Company | 2020-2022 | 1,2 million d'euros |
| Appui à la réforme de l'aide juridictionnelle* | EY | 2019 | 592 000 euros |

Il indique notamment qu'il y a un « un recours massif et croissant aux cabinets de conseil ». De ce fait, ils sont au centre de la définition des politiques publiques. De plus, si ce recours n'a pas commencé en 2021, il a pris une ampleur jamais atteinte auparavant. L'estimation minimale est, pour 2021, de plus de 1 milliard d'euros. Le rapport indique que « recourir à des consultants est devenu un réflexe, y compris pour les principales réformes du quinquennat ».

Quelques exemples de « missions »

Ces cabinets sont également intervenus sur :

- le projet de réforme des retraites: le cabinet Eurogroup Consulting et ses sous-traitants ont organisé en 2019 la concertation citoyenne sur la réforme des retraites, en mettant à disposition une plateforme en ligne et en procé-

- dant à l'analyse des résultats ;
- la réforme des aides personnalisées au logement (APL), qui a entraîné une diminution des aides au logement pour 29,6 % des allocataires: près de 4 millions d'euros à McKinsey & Company ;
- le grand débat national au moment de la crise des « gilets jaunes » : au moins 2,9 millions d'euros de prestations de conseil sur un budget total d'environ 12 millions ;
- la convention citoyenne pour le climat (au moins 1,9 million d'euros) ;
- des pans entiers de la gestion de la crise du Covid-19, 41,6 millions d'euros, ont été sous-traités. Par exemple, le cabinet Citwell a touché 6,8 millions d'euros pour s'occuper entre autres de l'approvisionnement, du stockage et de la distribution des masques, avec le succès que chacun a pu constater.

McKinsey & Company a pour sa part touché 12,33 millions d'euros pour s'occuper de la campagne de vaccination, dont on a vu comment elle s'est déroulée.

D'autres types d'interventions pointées par le rapport, qui posent la question de la saine utilisation de l'argent public

Deux cabinets de conseil sont intervenus sur les États généraux de la justice: Inop's et Capgemini, pour un montant total de 950 241,97 euros. Outre une plateforme en ligne (Parlonsjustice.fr), des « ateliers délibératifs » sont organisés avec quarante-huit citoyens volontaires. Les participants doivent déposer un Post-it sur un tableau en répondant à la question: « *Qu'est-ce qu'est pour vous la justice idéale ?* » Ils procèdent ensuite à la lecture du « nuage de mots » ainsi constitué. À la fin de la journée, ils votent avec des gommettes vertes, jaunes et rouges sur les

thématiques qui leur paraissent prioritaires.

En 2020, le cabinet McKinsey a été chargé d'aider le professeur Yann Algan à préparer un colloque à l'Unesco, finalement annulé. Son livrable principal se résume à une compilation, certes conséquente, de travaux scientifiques et de graphiques conçus à partir de données publiques.

Seuls quelques graphiques de McKinsey seront repris pour un second colloque, organisé le 1er décembre 2020 au Collège de France.

À la demande du ministère de l'Éducation nationale, le cabinet a aussi travaillé sur deux études thématiques : la rémunération au mérite des professeurs et la gouvernance des établissements scolaires. Le ministère précise néanmoins « *qu'il n'est pas possible de déterminer les conséquences directes* » du rapport des consultants.

Une transformation en profondeur de l'État

Plus fondamentalement, le rapport note que les cabinets ont un autre objectif, sur le long terme : « *Les consultants doivent "transformer" l'administration en proposant des méthodes "disruptives", inspirées du secteur privé.* » En un mot, ces cabinets cherchent à mettre en place dans le service public les méthodes du privé, avec pour seul but la rentabilité financière.

1528 euros par jour

Autre argument battu en brèche par le rapport : le privé serait plus compétent et efficace que le public. Or le rapport indique

que malgré le coût important des intervenants, en moyenne 1528 euros par jour d'intervention, « *certaines évaluations de la DITP [Direction interministérielle de la transformation publique] font état d'un "manque de culture juridique et plus largement du secteur public", "d'une absence de rigueur sur le fond comme sur la forme", même si les consultants étaient "des personnes de bonne compagnie".* »

Face à ces révélations, la seule réponse d'Emmanuel Macron a été de dire que tout est légal. Comme l'aurait dit Cyrano de Bergerac : « *C'est un peu court jeune homme.* » Le fond du problème est ailleurs, Emmanuel Macron le sait bien.

Le rapport met en relief le fait que le recours systématique aux consultants coûte cher aux finances publiques pour un résultat très discuté. Il montre que cette pratique vise à modifier en profondeur le sens, les missions et le but du service public, et que donc c'est une question éminemment politique. Quel type de services publics veut-on, qui renvoient à quel type de société ?

Le sous-financement chronique des services publics

La politique d'austérité que subit la fonction publique, la révision générale des finances publiques (RGPF) entre autres, a entraîné des baisses d'effectifs, des pertes de savoir-faire, qui privent l'administration des moyens de fonctionner normalement, qui obligent aujourd'hui à se tourner vers le privé pour assurer des missions qui étaient auparavant assumées en interne. Alors que

dans le même temps on gèle le point d'indice, qu'on diminue les effectifs, on trouve des sommes exorbitantes pour financer des opérations qui relèvent du fonctionnement normal de l'administration, et qui ne font pas la preuve de leur efficacité.

De plus, ce n'est plus l'intérêt général qui dicte l'orientation des principes mis en œuvre. En définitive, c'est l'application du principe idéologique du « trop d'État » et du fait que le privé serait plus légitime pour gérer nos affaires collectives. C'est faire entrer encore plus la financiarisation de l'économie dans la société. Avec ce mode de fonctionnement, on se heurte aussi à un mélange des genres en employant des cabinets qui sont au four et au moulin, avec le risque de conflit d'intérêts, lorsque les cabinets conseillent des pouvoirs publics comme des acteurs privés.

Le rapport sénatorial montre également que les cabinets recrutent d'anciens responsables publics dans leurs équipes. Cela crée un « cousinage malsain », qui est déjà parfaitement documenté dans les liens entre milieux financiers privés et autorités de régulation. Le rapport cite un exemple : « *Parmi les 22 profils proposés par les cabinets BCG et EY dans leur réponse à l'accord-cadre de la DITP de 2018, 6 sont d'anciens responsables publics de haut niveau (dont un ancien conseiller économique à l'Élysée et un ancien conseiller du secrétaire d'État à l'industrie).* »

Faire payer l'État... sans payer d'impôts!

Le cynisme est poussé à son

paroxysme lorsque ces cabinets qui viennent nous expliquer comment gérer les finances publiques privent l'État de ressources par le biais de l'évasion fiscale, l'optimisation voire la fraude fiscale. Par exemple, McKinsey, malgré toutes les prestations facturées à l'État, n'a pas payé d'impôt sur les sociétés

en France depuis plus de dix ans ! Il est temps de remettre la question d'un service public de qualité avec les moyens de fonctionner correctement sur la table. Il faut en redéfinir les objectifs au regard de l'efficacité sociale et non de la rentabilité. Les pratiques quotidiennes des cabinets

nous démontrent que les moyens existent pour redonner aux services publics le sens de l'intérêt général, pour une administration de haut niveau tournée vers l'utilité sociale et la satisfaction des besoins sociaux. Ce n'est qu'une question de volonté politique.

Jean-François Soury

Égalité femmes-hommes

Les risques du télétravail pour les femmes

Le centre Hubertine-Auclert a sorti le 15 mars 2022 une étude sur le télétravail et l'égalité femmes-hommes². Le constat est alarmant : si des mesures précises ne sont pas prises, les risques de renforcer les inégalités professionnelles sont réels.

En mode dégradé pendant les confinements

Différentes enquêtes³ ont relevé à quel point les périodes de confinement télétravaillées ont été difficiles, notamment pour les femmes salariées. Avec les écoles ou les classes fermées, elles ont fait face à une explosion de leurs temps contraints, temps de travail et temps domestique ou familial. Et encore en janvier 2022, lorsque le protocole sanitaire imposait la fermeture de classes, on n'a pas attribué de droits à congés pour garde d'enfants aux télétravailleurs.se.s. Comme le rappelait un communiqué de presse de l'Ugict : « Non, on ne peut toujours pas tra-

vailler en gardant ses enfants. »⁴ Il va sans dire en effet que ce sont le plus souvent des femmes qui ont eu à faire face à cette situation : dans l'enquête « Télétravail un an après »⁵ conduite par l'Ugict-CGT en mai 2021, avec 15 000 répondant.e.s, 61 % des femmes ont déclaré avoir dû assumer cette charge seules contre 31 % des hommes.

Ces enquêtes montrent également que les conditions du télétravail n'ont pas été identiques pour les femmes et les hommes : elles ont eu moins accès à un matériel adapté, à un accompagnement de l'entreprise, moins d'encadrement du droit à la déconnexion (selon l'Ugict-CGT)... À cela s'ajoute le fait

qu'elles sont moins nombreuses à avoir un espace dédié au télétravail : 47 % des hommes cadres et 29 % des femmes cadres selon l'Ined⁶. Elles sont aussi plus souvent interrompues dans leur travail : 28 % des femmes et 19 % des hommes selon BCG-Ipsos⁷. Résultat : les femmes ont été plus nombreuses à souffrir de problèmes de santé. D'après l'enquête de l'Ugict, 55 % des femmes et 35 % des hommes ont déclaré souffrir de troubles musculo-squelettiques, d'anxiété (38 % des femmes et 29 % des hommes), voire de détresse...

Une surconnexion des femmes

Pour bon nombre de responsables des ressources humaines et managers, une suspicion plane sur le télétravail, et singulièrement sur celui des femmes : du fait de l'effacement des frontières entre travail et non-travail, du fait d'une invisibilité plus forte par exemple dans la prise de

2. www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/etude-impact-teletravail-fev22-web.pdf.

3. Il s'agit des enquêtes de l'Ugict-CGT, de l'Ined, de l'Anact, de la Dares, de l'Apec et de BCG-Ipsos.

4. ugictgt.fr/cp-teletravail-enfants/

5. ugictgt.fr/infographie-teletravail-un-an-apres-et-toujours-en-mode-degrade/

6. www.ined.fr/fichier/s_rubrique/30315/579.population.societes.juillet.2020.covid.travail.france.fr.pdf.

7. www.bcg.com/fr-fr/press/19february2021-covid-19-crisis-turning-back-for-work-gender-parity.

parole en visioconférence, ou lors des heures critiques de connexion de 18 à 21 heures, on pense à tort qu'elles travailleraient moins. La Dares⁸ a montré tout au contraire qu'en janvier 2021, les télétravailleuses (régulières ou occasionnelles) connaissent une dégradation du travail plus forte que les télétravailleurs: augmentation de la durée du travail (pour 31 % des femmes et 27 % des hommes); hausse de l'intensité du travail (28 % et 21 %) ou encore hausse des exigences émotionnelles (tensions au travail et travail bouleversé) pour ne parler que du télétravail régulier... « Par rapport à l'avant-crise, elles sont plus nombreuses à subir une augmentation de la pression au travail, devoir penser à trop de choses à la fois, ou encore recevoir des ordres contradictoires. » Elles sont aussi plus nombreuses à subir des reproches de l'entourage quant à leur manque de disponibilité (27 % des télétravailleuses et 20 % des télétravailleurs). Ainsi, le temps de transport gagné s'est transformé en temps de travail et le télétravail ne permet pas de dégager du temps, au contraire.

Bon nombre de télétravailleurs et télétravailleuses déclarent travailler davantage le soir, voire la nuit...

Des risques avec un télétravail « hybride »

Depuis, le télétravail a reculé mais n'a pas disparu. Plébiscité par les salarié-es, singulièrement les femmes qui y voient un allègement des temps de transport et une meilleure adaptation de leur rythme de travail, le télétravail est désormais envisagé sous forme hybride, à raison de deux ou trois jours hebdomadaires. Les femmes sont davantage concernées, tandis que les hommes sont plus nombreux à avoir repris à plein temps en présentiel. Ceci induit des inégalités dans l'accès aux informations (y compris sur les vacances de postes), aux réunions et aux réseaux informels. Les femmes sont ainsi plus isolées, invisibles, et l'Apec⁹ note un moindre accès des femmes cadres aux promotions et aux augmentations de salaire. La culture du présentisme a donc repris tous ses droits.

L'accord national interprofessionnel (ANI) sur le télétravail, signé en

novembre 2020, contient un volet sur l'égalité entre les femmes et les hommes, soulignant justement que « le télétravail ne doit pas être un frein à l'égalité » ou qu'il ne peut « influencer négativement la carrière ». Concrètement, ce sont des principes sans contenu précis de suivi et d'engagement.

Au total, ce mouvement de télétravail s'apparente aux effets décriés il y a déjà longtemps du temps partiel: vis-à-vis de l'entreprise, prendre un temps partiel s'apparente à une mise en retrait, à un moindre investissement dans son projet professionnel et, par ricochet, ouvre moins d'opportunités pour accéder à des promotions et des responsabilités. Même si des accords égalité professionnelle s'engagent à ne pas pénaliser les carrières des personnes à temps partiel, on sait que les pratiques sont tout autres et il y a fort à parier qu'il en sera ainsi du télétravail, sauf à porter des mesures concrètes en faveur de l'égalité dans les accords négociés.

Rachel Silvera

Conditionnalité des aides publiques

Crise sanitaire : des aides aux entreprises excessives ?

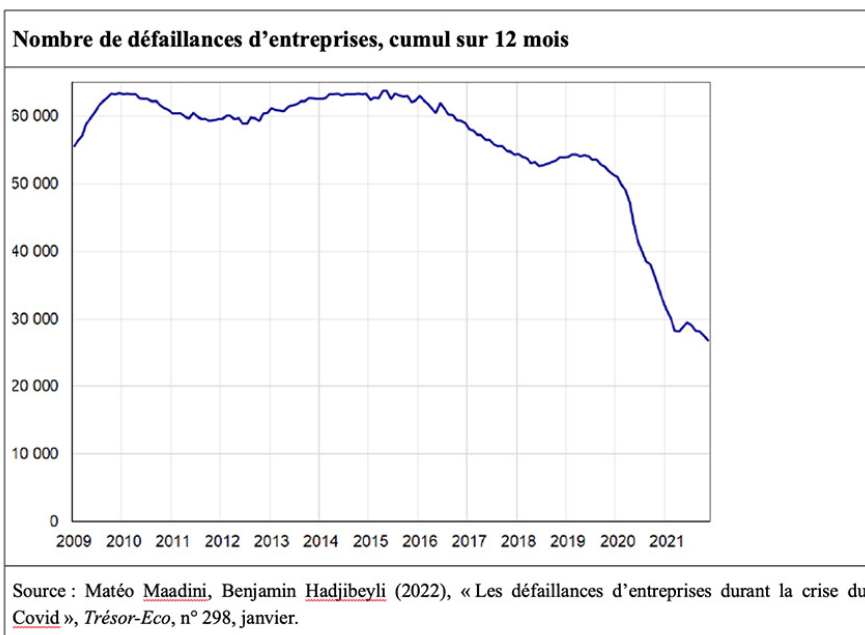
Inédite, la crise sanitaire a, dans ses premiers temps, suscité des craintes dont il est aujourd'hui permis de penser qu'elles étaient excessives.

Tel est le cas concernant les faillites d'entreprise. Une note de

la direction générale du Trésor montre ainsi que le soutien public apporté aux entreprises lors de la pandémie a « fait chuter le nombre annuel de défaillances (redresse-

8. dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/5171e9d0f2d214774c44afc82353563a/Dares-Analyses_Teletravail-durant-crise-sanitaire-Partiques-Impacts.pdf

9. corporate.apec.fr/files/live/sites/corporate/files/Nos%20%20c3%a9tudes/pdf/femmes-cadres-et-crise-sanitaire



qui ont finalement fait faillite, [...], il semble qu'il n'ait pas été le seul déterminant dans le processus de défaillance, mais qu'il se soit bien superposé à des difficultés financières préexistantes ». « La sélection du marché s'est [donc] maintenue » et ont disparu les entreprises qui « devaient » disparaître... Dès lors, les aides dont elles ont bénéficié étaient-elles pertinentes, économiquement parlant ?

Un autre constat soulève la même question : entre la période de la crise et celle l'ayant précédée est constatée « une baisse similaire du nombre des faillites, entre 44 % et 51 %, dans les secteurs fermés administrativement, directement affectés par la crise » et les autres. Les entreprises directement touchées « (hébergement, restauration, arts et spectacles, etc.) ont pourtant connu une plus grande contraction du chiffre d'affaires agrégé en 2020 : - 32 %, contre - 9 % en moyenne dans l'économie »...

ments et liquidations judiciaires) à un plus bas historique en 2020, avec 31 000 défaillances, contre 50 000 en 2019 », une tendance « qui s'est poursuivie en 2021 »¹⁰. Mais cette chute s'explique davantage par « un recul prononcé des redressements judiciaires » que des liquidations (- 59 % contre - 39 %). Pour les auteurs de la note,

ce constat « suggère » que les diverses mesures mises en place par le gouvernement n'ont pas empêché la disparition des entreprises les moins viables, celles « dont la situation était déjà substantiellement dégradée avant la crise ». Autrement dit, même si « le choc de crise a été particulièrement violent parmi les entreprises

Plan de relance Une gabegie financière de plus en plus manifeste

Le 27 juillet 2021, le comité de suivi et d'évaluation des mesures de soutien aux entreprises confrontées à l'épidémie de Covid-19, instance présidée par Benoît Cœuré, a publié son rapport final – un « pavé » de 544 pages – et rendu son avis.

Ce rapport souligne notamment l'existence d'effets d'aubaine dans la mise en œuvre des dispositifs adoptés : « Devant l'urgente

nécessité de préserver le tissu productif face à un choc économique inégalé, le gouvernement a fait le choix en mars 2020 de dispositifs

universels, sans conditionnalité [...]. Dès lors, les effets d'aubaine étaient le prix à payer pour la rapidité d'attribution des dispositifs et pour éviter au maximum les "trous dans la raquette". [...] [Ils] sont réels : des entreprises ayant un chiffre d'affaires en hausse durant la crise ont notamment bénéficié d'aides [...] et, dans cer-

10. « Pour garantir la robustesse des résultats », ces données se réfèrent à un échantillon restreint aux entreprises « déclarant un chiffre d'affaires supérieur à 1000 euros », dont ont notamment été exclues « les entreprises inactives ».

| Mesures | Objectifs quantitatifs associés |
|--|---|
| Ensemble du dispositif | Engager la totalité de l'enveloppe, soit 2,5 milliards d'euros, d'ici la fin 2021 |
| Modernisation des filières automobile (0,45 Md) et aéronautique (0,45 Md) | Aucun |
| Relocalisation de la production/résilience des chaînes de valeur (0,85 Md) | Créer ou maintenir 20 000 emplois d'ici 2021 et 60 000 d'ici 2021* |
| Soutien aux projets industriels dans les territoires (0,7 Md) | Créer ou maintenir 13 300 emplois d'ici 2021 et 40 000 d'ici 2021* |
| * Nous reprenons ici la rédaction du rapport. | |

tains cas, la baisse de l'excédent brut d'exploitation a été surcompensée. »

Le constat vaut en particulier pour le dispositif central intitulé « *Soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie* », lequel comprenait quatre mesures (cf. tableau ci-après).

Ainsi, concernant le profil des entreprises bénéficiaires du dispositif, les « *premiers résultats* » disponibles « *suggèrent que les subventions sont allées vers des entreprises en bonne santé financière et parmi les plus productives avant crise, soit les entreprises les plus efficaces pour conduire un projet d'investissement* ». Concernant les PME/ETI, « *les aides auraient souvent financé des projets [...] qui étaient prévus avant le lancement du plan de relance* ». De même, pour les grands groupes, « *le dispositif n'aurait pas modifié substantiellement leur feuille de route* »...

Le dispositif aurait avant tout

bénéficié à des « *start-up innovantes* » qui auraient sinon éprouvé de « *fortes difficultés à mobiliser de nouveaux fonds en sortie de crise* ». En particulier, « *la sélection de leur dossier et l'obtention de subventions* » auraient eu « *un effet d'entraînement positif* » en termes de « *crédibilisation* » de leur projet et d'accès à d'autres financements. Ce constat soulève bien entendu la question du rôle du système bancaire (privé).

Conséquence de ces effets d'aubaine, les données se rapportant au dispositif disponibles « *ne permettent pas d'en déduire l'impact réel sur le niveau d'investissement* » et encore moins sur l'emploi.

Concernant l'atteinte des objectifs plus qualitatifs, l'« *incertitude* » apparaît tout aussi grande. Le rapport estime, par exemple, que « *le processus de sélection ne permettait pas de garantir un impact réel sur l'environnement*

des projets soutenus ». En particulier, « *d'après les services instructeurs, le temps d'instruction par projet était limité, du fait du nombre important de dossiers déposés et d'un impératif de sélection rapide dans un contexte de soutien dans l'urgence de l'industrie française. Cela nécessitait d'axer en priorité l'instruction sur la faisabilité financière et technique des projets et moins sur leur caractère transformant pour la filière ou sur leur impact environnemental.* »

De même, « *l'impact des projets soutenus sur la résilience ou sur la vulnérabilité des chaînes de production n'est pas non plus certain* » (mesure de relocalisation). En particulier, « *la mesure n'a pas fait l'objet d'une identification en amont des intrants effectivement vulnérables* », un processus dont « *la réalisation n'était pas compatible avec l'impératif de relance conjoncturel* »...

Fraude

Une étude de l'IPP¹¹ confirme que les entreprises sous-déclarent leurs effectifs pour contourner la loi

Les témoignages de nombre de salariés dans des entreprises gravitant autour de 50 salariés laissent peu de doutes; les entreprises cherchent systématiquement à ne pas dépasser (ou à ne pas déclarer) 50 salariés ou plus. Une étude de l'IPP le confirme clairement.¹²

Le « seuil » de 50 salariés; enjeu majeur de rapport de force

On comprend vite pourquoi le patronat est réticent à dépasser (au moins dans ses déclarations légales) le seuil de 50 salariés. Mise en place d'un CSE, création d'un plan de participation pour les salariés et certification des comptes par un commissaire aux comptes. Ces trois éléments contribuent à tirer le rapport de force (et donc la répartition salaires/profits) en faveur du travail. Plus globalement, le contrôle des salariés est accru (ce qui tend à limiter la violence sociale au sein

de l'entreprise), tout comme celui des administrations publiques (ce qui tend par exemple à limiter le travail dissimulé). En somme, une mauvaise affaire pour le patron pris individuellement, une bonne nouvelle pour le monde du travail.

Le fait: les entreprises sous-déclarent massivement leurs effectifs

Les données présentées par l'IPP ont l'avantage de la clarté. Sur le graphique ci-dessous, on note une chute de l'effectif déclaré à partir de 50 salariés. Que se passe-t-il lorsque l'on compare ce que

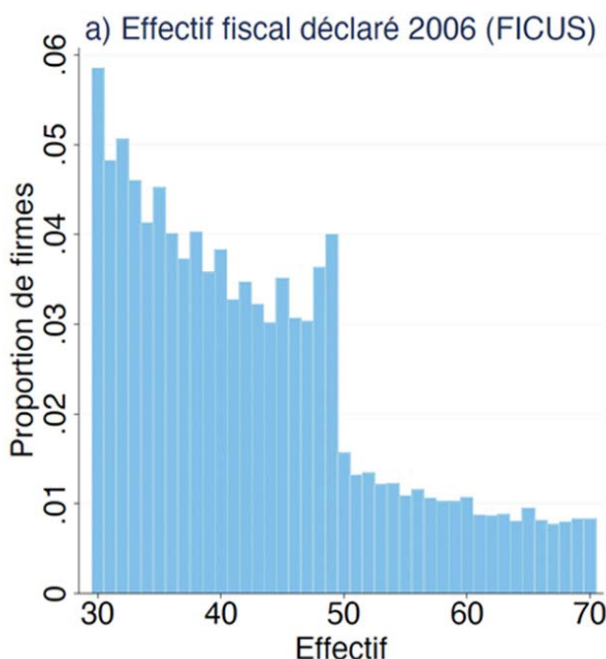
les entreprises déclarent et les données administratives sur les effectifs? Le seuil à 49 disparaît complètement. Cela veut dire très concrètement que les entreprises sous-déclarent leurs effectifs pour éviter d'accorder des droits aux salariés. Or ce n'est pas l'effectif « administratif » qui compte pour la mise en place d'un CSE ou de la participation, mais l'effectif... déclaré!

Comment est-ce possible?

On peut légitimement se demander comment il est possible que les entreprises sous-déclarent si massivement. Selon les auteurs de l'étude, c'est que les entreprises ne risquent en définitive pratiquement rien de la part de l'administration fiscale. « Une déclaration erronée ne peut générer une sanction fiscale et ne constitue donc pas une information sur laquelle les contrôleurs fiscaux focalisent leur attention », (p. 5). Rien à perdre à sous-déclarer, donc.

Les exonérations de cotisations, une « trappe à 49 salariés »?

On sait déjà que les exonérations de cotisations conduisent à tasser les salaires à la baisse (puisque les exonérations de cotisations sociales décroissent à mesure que



11. Institut des politiques publiques, qui regroupe des chercheurs de l'École d'économie de Paris.

12. www.ipp.eu/wp-content/uploads/2022/03/note_seuils_sociaux_admin.pdf.

le salaire augmente). Mais il se pourrait bien qu'elles influencent également la taille de l'effectif. Il ne faut pas exagérer ce point, mais l'étude souligne tout de même que « les nouvelles embauches sont par exemple exonérées de cotisations sociales pendant un an pour les entreprises de moins de 50 salariés dans les zones de revitalisation rurale. Les chèques vacances sont également exonérés de cotisations sociales jusqu'à 400 euros par salarié dans les

entreprises de moins de 50 salariés. » (p. 7).

Que faire ?

Il y a au moins deux urgences :

- mettre à plat et au clair les notions d'effectif déclaré, d'effectif en équivalent temps plein. La loi Pacte n'a pas permis d'avancer sur ce sujet. Il faut demander des comptes aux pouvoirs publics et à l'administration fiscale sur les sources utilisées et leur fiabilité

(pourquoi ne pas reprendre la méthodologie de l'IPP ?);

- élargir le contrôle (ce qui suppose les moyens adéquats) pour faire enfin respecter les obligations légales des entreprises.
- Il y a là un sujet important pour nous. Les organisations collectives (type CSE) contribuent à la syndicalisation, et donc à l'élévation du rapport de force.

Mathieu Cocq

Terminologie

Nouvelle définition de l'entreprise

Depuis 2008, les statisticiens tentent de définir et d'observer des « entreprises économiques », regroupements d'unités légales. En effet, ces unités légales, juridiquement établies, sont assez peu pertinentes du point de vue de l'analyse économique. Il résulte de cette nouvelle définition une série d'images de l'activité productive différentes de celles qui prévalaient. Le poids de l'industrie est notamment réévalué et celui des PME est logiquement revu à la baisse. Mais la définition de l'entreprise est désormais encore plus complexe et les comparaisons dans le temps ou dans l'espace (avec les autres pays européens) restent très acrobatiques.

Quelques définitions

Traditionnellement, et encore aujourd'hui juridiquement, l'entreprise, c'est l'unité légale (UL). Cette notion est encore employée pour les déclarations administratives, notamment fiscales.

L'entreprise est identifiée par son numéro Siren dans le répertoire Sirene. Elle regroupe un ou plusieurs établissements identifiés par leur numéro Siret.

Les UL sont constituées en fonction de critères qui n'ont parfois que peu à voir avec la réalité économique : multiplication d'unités plus ou moins fictives pour ne pas franchir certains seuils (nombre de salariés, chiffre d'affaires...) et échapper ainsi à des obligations réglementaires. Il en résulte parfois une image déformée de l'économie : surestimation parfois grossière du nombre de petites entreprises prétendument indépendantes, sous-estimation du poids de l'industrie...

En 2008, la loi de modernisation de l'économie (LME) a tenté d'y remédier en transposant une directive européenne et en créant ainsi des entreprises économiques (EE). La définition en est assez alambiquée. L'entreprise économique, c'est en effet « la plus petite combinaison d'unités

légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes ». On devine que la notion de « certaine autonomie » est assez... incertaine.

L'EE est :

- soit une UL;
- soit, selon l'Insee, un « *regroupement économiquement pertinent [...] d'UL appartenant à un même groupe de sociétés* ».

Le concept de regroupement « économiquement pertinent » apporte une dose supplémentaire d'arbitraire.

Concrètement, c'est encore un peu plus compliqué puisque l'unité statistique étudiée en France est la « troncature France » de l'entreprise économique, c'est-à-dire les unités localisées en France, à l'exclusion des unités de cette entreprise situées à l'étranger.

L'entreprise, quelle qu'en soit la

définition, a en général plusieurs activités. Chacune de ces UL se rattache à une « branche » de la nomenclature d'activités française (NAF). Les UL sont rangées selon leur activité principale exercée (APE). Les UL qui sont rattachées à la même APE constituent un secteur d'activité. Une UL qui a plusieurs activités d'importance voisine (un tiers d'industrie, un tiers de commerce et un tiers de services, par exemple) peut basculer d'un secteur à l'autre à l'occasion d'un déplacement minime d'une de ses activités. Il en est de même des EE.

Conséquences de la nouvelle définition de l'entreprise

L'intérêt, mais aussi la difficulté, de la nouvelle définition de l'entreprise est le suivant : quand une EE regroupe plusieurs UL, les échanges – même facturés – entre ces UL ne doivent pas être pris en compte. Pas plus, en principe, que les échanges entre les différents ateliers ou services d'une même UL ne sont facturés. Il faut donc neutraliser ces échanges internes à l'EE, ce qui n'est pas forcément simple. L'opération qui consiste à définir

une EE à partir des UL s'appelle le profilage.

Pendant une période assez longue, qui n'est pas achevée, on vit avec les deux définitions principales de l'entreprise, UL et EE. Les données fiscales et sociales, notamment, sont et resteront assises sur l'UL. Les enquêtes de la statistique publique s'adressent aux EE, quand elles sont identifiées, mais parfois à des UL ou encore à des groupes d'entreprises.

La clarté de l'interprétation des résultats et de leur publication en souffre parfois.

Comment lire les statistiques d'entreprise ?

Les évolutions d'une année sur l'autre, et même à plus long terme, risquent fort d'être entachées par les variations de définitions et de classifications. Pire : les comparaisons internationales sont souvent dénuées de toute signification si un travail extrêmement pointilleux de confrontation des sources, des définitions et des pratiques statistiques des différents pays n'a pas été effectué. Il ne semble pas qu'Eurostat ou l'OCDE en aient les moyens.

La nouvelle définition de l'entreprise peut permettre de surmonter ces difficultés à terme, mais ce n'est pour le moment que très partiel.

Finissons quand même sur deux notes plus positives :

- les statistiques publiques d'entreprise proposent chaque année une photographie utile de l'état de l'appareil productif et commercial ;
- si le chiffre d'affaires indique mieux le poids d'une entreprise que son activité, cette activité est mieux décrite par les variables que l'on peut additionner (valeur ajoutée, salaires, investissements, emploi en équivalent temps plein, etc.).

Pour plus de détails sur les définitions, voir www.insee.fr/fr/information/4226820#titre-bloc-3, et le glossaire pages 169 à 183 de l'*Insee Références, Les Entreprises en France, 2021* (www.insee.fr/fr/statistiques/5759063). Pour apprécier quelques ordres de grandeur, voir les résultats pages 11, 89, 93 et 101... Ainsi que beaucoup d'autres !

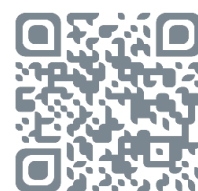
Alain Gély

Restez informé-e-s



Abonnez-vous à la
newsletter **CGT.fr**

cgt.fr/newsletter/sabonner



Les chiffres du mois

- **137 milliards d'euros** de profits pour les entreprises du CAC 40 en 2021.
- **70 milliards d'euros** versés aux actionnaires CAC 40 en 2021 (dividendes et rachats d'actions).
- **Un tiers** des foyers éligibles au RSA ne le demande pas¹.
- Airbus : bénéfice de **4,2 milliards d'euros** en 2021 après avoir fait un plan social supprimant 4 248 postes.

1. drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/les-dossiers-de-la-drees/mesurer-regulierement-le-non-recours-au

Les prix qui montent

LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE PRIX À RETENIR

| Mars 2022 | Évolutions sur 12 mois et sur 7 ans |
|---|---|
| Indice des prix à la consommation source Insee | + 4,5% sur 12 mois (3,6 en janvier) |
| Indice harmonisé pour la France (normes Eurostat) | + 5,2 % sur 12 mois (4,2 en janvier) |
| Estimation du Coût de la vie (correctif CGT) | + 5,5 % sur 12 mois (4,6 en janvier) |
| Combustibles liquides | + 84,0 % sur 12 mois |
| Gazole | + 43,6 % sur 12 mois |
| Gaz naturel et gaz de ville | + 41,3 % sur 12 mois |
| Services d'aide à domicile | +16,1 % sur 12 mois |
| Poisson frais | + 15,6 % sur 12 mois |
| Transport de passagers par train | + 13,8 % sur 12 mois |
| Pâtes alimentaires et couscous | + 10,8 % sur 12 mois |
| Tabac | + 55,9 % depuis 2015 |
| Services d'expédition du courrier | + 51,9 % depuis 2015 |
| Légumes frais | + 30,5 % depuis 2015 |
| Journaux | + 28,9 % depuis 2015 |
| Beurre | + 28,6 % depuis 2015 |

À LIRE



Baromètre éco 2022

La dernière édition de notre « Baromètre économique » est disponible sur notre site Internet cgt.fr. Vous pourrez prochainement en commander, via l'« Actualité confédérale », une version papier. Le pôle éco se tient bien sûr à votre disposition pour présenter et organiser des formations autour de ce baromètre, que l'on espère utile et clair. Vos retours sont également les bienvenus sur ce document vivant, reconduit chaque année, et qui a pour objectif, comme toutes les productions du pôle, d'être le plus utile possible aux organisations et militants qui les composent.

Mathieu Cocq

Repères statistiques

Salaires

- > **Salaire net médian** en équivalent temps plein (en 2019):
 - ensemble: 1940 €;
 - femmes: 1801 €;
 - hommes: 2046 €.
- > **Écart de salaire femmes/hommes**: 16,0 % en équivalent temps plein (F: 2181 €; H: 2597 €) mais en réalité davantage, car il y a plus de femmes que d'hommes à temps partiel.
- > **Smic mensuel net**: 1269 € (8,37 € l'heure).
- > **Smic mensuel brut**: 1603,12 € (10,57 € l'heure).
- > **Pension des retraites**: 1503 € en 2019 (montant mensuel moyen brut par retraité, tous régimes confondus).
- > **RSA « socle »**: 575,52 € pour une personne seule, 863,28 € pour un couple ou personne seule avec un enfant (sans aide au logement).

Emploi

- > **Emploi total**: 28 244 000 en 2020.
- > **Emploi salarié**: 25 152 000 en 2020.
- > **Emploi à temps partiel**: 4 126 500 en 2020.
- > **Nombre de chômeurs** (au sens du bureau international du travail): 2 351 000 en 2020.
- > **Sous-emploi salarié**: 2 960 100 en 2020 (personnes ayant un emploi à temps partiel mais qui souhaitent travailler davantage et sont disponibles pour le faire. Sont inclus également les salariés ayant involontairement travaillé moins que d'habitude – chômage partiel, mauvais temps, etc.).

Données générales

- > **PIB**: 2 302,9 Mds € en 2020.
- > **Consommation des ménages**: 1 175,0 Mds € en 2020.
- > **Investissement des entreprises**: 296,7 Mds € en 2020.
- > **Dividendes versés** (par les SNF): 126,2 Mds € en 2020.
- > **Budget de l'État**: 488,7 Mds € en 2020 (exécution 2020) dont charge de la dette: 36,2 Mds €.
- > **Recettes nettes de l'État**: 300,8 Mds € en 2021 (révisé) dont:
 - **impôt sur le revenu**: 77,0 Mds €;
 - **impôt sur les sociétés**: 36,4 Mds €;
 - **TVA**: 92,4 Mds €.
- > **Exportations**: 500,9 Mds € en 2021.
- > **Importations**: 585,6 Mds € en 2021.
- > **Solde du commerce extérieur**: - 84,7 Mds €.